

Prestations / Tarifs*	Tarifs horaires	Frais de dossier	Frais de déplacement
Garde régulière (sortie d'école, journée du mercredi, etc.)	- Contrat de <u>moins de 40 heures</u> : 19,50 € l'heure de garde (soit 9,75 € après réduction d'impôts) - Contrat de <u>plus de 40 heures</u> : 18,50 € l'heure de garde (soit 9,25 € après réduction d'impôts)	60 € de frais de constitution de dossier (uniquement à l'ouverture)... remboursés sur la première facture en cas de choix du prélèvement automatique comme mode de paiement, pendant toute la durée du contrat.	0,35 € / km Ou 50 % du montant de la carte d'abonnement des transports de notre intervenante.
Garde occasionnelle ou d'urgence**	19,50 € l'heure de garde (soit 9,75 € après réduction d'impôts)	Pas de frais d'ouverture de dossier.	0,35 € / km
Garde partagée	20 € l'heure de garde, soit 10 € par famille (soit 5 € après réduction d'impôts)	30 € de frais de constitution de dossier par famille (uniquement à l'ouverture)... remboursés sur la première facture en cas de choix du prélèvement automatique comme mode de paiement, pendant toute la durée du contrat.	0,35 € / km Ou 50 % du montant de la carte d'abonnement des transports de notre intervenante.
Ménage	20 € l'heure de ménage (soit 10 € après réduction d'impôts)	Pas de frais d'ouverture de dossier	0,35 € / km Ou 50 % du montant de la carte d'abonnement des transports de notre intervenante.

* Les tarifs indiqués s'entendent toutes taxes comprises. Les tarifs de garde d'enfants sont valables pour trois enfants maximum, 1 € supplémentaire au-delà.

** Majoration de 25% de 22h à 6h et les dimanches.

Aides de la CAF et réduction d'impôts (à titre indicatif – sous conditions)

Vous avez la possibilité de **bénéficier des aides financières de la CAF** (complément mode de garde) à partir de 16 heures de garde. Elles sont allouées selon l'âge de vos enfants (**PAJE**). Renseignements auprès de votre CAF et sur :

<http://www.caf.fr/wps/portal/particuliers/catalogue/metropole/paje>

Les clients des organismes agréés bénéficient de l'aide prévue en application de l'article 199 sexdecies du code général des impôts, à savoir :

a) Une réduction d'impôt de 50 % par foyer fiscal dans la limite d'un plafond de 12 000 € par an des dépenses engagées en matière de services à la personne au domicile. Le plafond est notamment majoré de 1 500€ par enfant ou ascendant de plus de 65 ans à charge vivant sous le toit du contribuable, dans la limite de 15 000 € pouvant être porté à 20 000 € pour les personnes invalides ou ayant à charge une personne invalide.

b) Ou un crédit d'impôt calculé selon les mêmes modalités que la réduction d'impôts et réservé aux personnes non imposables qui ont une activité professionnelle ou qui sont inscrites sur la liste des demandeurs d'emploi depuis au moins trois mois. Les personnes mariées ou pacsées, soumises à une imposition commune, doivent répondre toutes les deux à ces conditions.

Les Chérubins, agréés qualité (n° d'agrément : 2006.2.67.67), vous délivrent automatiquement un devis gratuit pour toute prestation mensuelle dont le montant est supérieur ou égal à 100 €, ou sur simple demande à nos services.